

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par la société NGE, dont le siège social est à 57420 Coin les Cuvry, représenté par Monsieur Jean-Marie Costa en sa qualité de Directeur Général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec la société NGE, dont le siège social est à 57420 Coin les Cuvry, représenté par Monsieur Jean-Marie Costa en sa qualité de Directeur Général,

Article 2 : que la location concerne l'amphithéâtre du Cap'Orne,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le 29 mai 2024 pour la journée complète,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 650 €.

Rombas, le 18 avril 2024

Affichage au siège le 23.04.2024



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER